

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-TROISIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU
DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2017-2018 TENUE LE 15 NOVEMBRE 2017 À COMPTER DE 8H30 À
LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- Me Catherine Claveau, vice-présidente
- Me Marc Lemay, vice-président
- Me Antoine Aylwin
- Me Maria Giustina Corsi
- Me Louis-Paul Héту
- Me Jamilla Leboeuf (par téléphone)
- Me Normand Boucher
- Me Christian Tanguay
- Me Alain Blanchard
- Me Claude Provencher
- Me Stéphane Duranleau
- Mme Louise Lafrenière
- Mme Renée Piette
- M. Louis Roy
- M. Bruno Simard

Est invitée :

- Me Marie Christine Kirouack, PAMBA

Autre participante :

- Me Lise Tremblay, directrice générale et secrétaire de la séance
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'administration.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'absence de Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, et de Me André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre;

DE NOMMER Me Lise Tremblay, directrice générale, secrétaire de la séance du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour avec les ajouts.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

1. MOT DE BIENVENUE
- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS
- 1.4.2 TABLEAU DE BORD
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
- 2.1 PROCESSUS D'ADOPTION DES LOIS EN ANGLAIS
- 2.2 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
- 2.3 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI
- 2.4 ACCÈS À LA JUSTICE
- 2.4.1 FONDATION DU DROIT
- 2.4.2 ÉTATS GÉNÉRAUX
- 2.5 INFORMATION JURIDIQUE AU QUÉBEC
- 2.6 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
- 2.7 FINANCEMENT DE LA JUSTICE ET CAMPAGNE ÉLECTORALE
- 2.8 COMMUNICATIONS
- 2.9 RELATIONS AVEC LES MEMBRES
- 2.9.1 NOMINATIONS
- 2.9.2 AVOCATS RETRAITÉS
- 2.9.3 SECTION HORS QUÉBEC
- 2.9.4 CONGÉS PARENTAUX
- 2.9.5 RELATION COURONNE-DÉFENSE
- 2.9.6 JURISTES EN ENTREPRISE
- 2.9.7 FORMATION CONTINUE
- 2.10 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
- 2.11 MUTUALITÉ DE LA COTISATION

- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.1.1 CONSULTATION - RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ORDRE
 - 3.1.2 PROJET DE LOI C-59 - LOI CONCERNANT DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ NATIONALE
 - 3.1.3 TRANSFORMATION DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE DU CANADA
 - 3.1.4 PROJET DE LOI 99 - LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET D'AUTRES DISPOSITIONS
 - 3.1.5 RÈGLEMENT SUR LA CONCENTRATION DE DROGUE DANS LE SANG
- 4. RENFORCEMENT DU LIEN DE CONFIANCE
- 5. GOUVERNANCE
- 6. PROTECTION DU PUBLIC
 - 6.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES
 - 6.2 DOSSIER EN VERTU DE L'ARTICLE 55.1 C.P.
 - 6.3 DÉLÉGATION DES POUVOIRS - COMITÉ DES REQUÊTES
- 7. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 7.1 COMITÉ STRATÉGIQUE SUR LES INITIATIVES TI
 - 7.1.1 CONSULTATION - MEMBRES DU CONSEIL DES SECTIONS
- 8. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 8.1 PRÉSENTATION - PAMBA
 - 8.2 MODIFICATION DES DIRECTIVES RELATIVES AUX DÉCLARATIONS DE CULPABILITÉ SUITE À UNE INFRACTION CRIMINELLE OU UNE SANCTION
 - 8.3 MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS D'ACCREDITATION EN ARBITRAGE
 - 8.4 RÉGIME DE RETRAITE - TAUX DE COTISATION
 - 8.5 NOMINATIONS - SITUATION DES ATTACHÉS JUDICIAIRES DU QUÉBEC - SUIVI DE FORMATION DU COMITÉ DE TRAVAIL
 - 8.6 NOMINATIONS - COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES
 - 8.7 NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE - SERVICE DES GREFFES
 - 8.8 DOSSIER DE LITIGE
 - 8.9 DÉCISION COUR SUPRÊME - ART. 128
- 9. VARIA
 - 9.1 DOSSIER LITIGE
 - 9.2 SONDAGE - HARCÈLEMENT SEXUEL
- 10. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 10.1 RAPPORT FINANCIER
 - 10.2 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 10.3 RAPPORT DE VOTATION (SÉANCE VIRTUELLE DU 3 NOVEMBRE 2017)
 - 10.4 LISTE DES RÉCLAMATIONS/FONDS D'INDEMNISATION

- 10.5 PROJET PANORAMA - ÉTAT DES TRAVAUX
- 10.6 PROJET JUSTICIA - RAPPORT SUR LES INDICATEURS DE SUIVI 2012-2016
- 10.7 REQUÊTE DU SYNDIC - DPCP

1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des procès-verbaux des séances des 8 et 20 septembre 2017 et du 13 octobre 2017. Ils adoptent les procès-verbaux du 8 septembre et du 13 octobre 2017 sans corrections et celui du 20 septembre 2017 avec corrections.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 8 septembre et 13 octobre 2017 sans corrections;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2017 avec corrections.

1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin demande aux membres s'ils ont des questions sur son rapport écrit déposé sous le point 1.3.

Un membre souhaite avoir des précisions sur la participation du bâtonnier et de la directrice générale à une séance du conseil d'administration du Barreau du Haut-Canada. Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin mentionne les éléments suivants :

1. Le changement de nom du Barreau du Haut-Canada pour le Barreau de l'Ontario;
2. L'augmentation prévue de la cotisation des membres du Barreau de l'Ontario;
3. La déclaration sur la diversité que tous les avocats du Barreau de l'Ontario ont été obligés de signer et le fait que cette obligation est contestée en justice par certains;
4. La gouvernance du Barreau de l'Ontario qui diffère considérablement de la nôtre. Plus de 80 personnes étaient présentes dont les « benchers for life ».
5. Les projets communs, outre ceux menés par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, ne sont pas nombreux à première vue. Le développement de CANLII est toutefois un projet commun;
6. Sa présentation aux « benchers » avait pour thème l'intelligence artificielle.

Un membre souhaite avoir des précisions sur le *Juriclub*. Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin explique qu'il s'agit d'une rencontre annuelle des juges de la Cour d'appel du Québec. Il a été invité à y participer par la Juge Hogue. Il discutera des priorités du Barreau du Québec dans le cadre de sa présentation.

Un membre souhaite avoir des précisions sur l'accord de mobilité au Canada. Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin explique qu'il a discuté de ce sujet avec la ministre Stéphanie Vallée. Elle doit convaincre le ministre Fournier de procéder dans ce dossier. Tous savent que le dossier de la pleine mobilité pour les avocats canadiens a été largement discuté à la suite de l'affaire *Nadon*. Le bâtonnier explique que l'ARM pourrait permettre à un avocat français qui bénéficie déjà du « permis sur permis » ou de la pleine mobilité de devenir juge à la Cour suprême du Canada. Pourquoi bloquer la pleine mobilité au Canada pour des avocats canadiens dans ces circonstances ?

Un membre demande si le bâtonnier a discuté de la négociation du Tarif de l'aide juridique avec la ministre Vallée. Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin répond qu'il n'a pas discuté de ce sujet puisque le Barreau du Québec a un négociateur, Me Michel Jolin, et qu'à ce stade, la négociation appartient aux négociateurs nommés par chacune des parties.

1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Inf : La directrice générale demande aux membres s'ils ont des questions sur son rapport écrit déposé sous le point 1.4.1. Les membres n'ont pas de question. La directrice générale souhaite porter à l'attention des membres du Conseil d'administration deux sujets :

1. La négociation de la convention collective avec les employés administratifs du Barreau du Québec est terminée. La signature de la nouvelle convention collective, d'une durée de 5 ans, aura lieu ce jour même. Elle souligne que le gain majeur est la contribution des employés au régime de retraite. En effet, les employés administratifs, tout comme tous les autres employés du Barreau du Québec, y compris les cadres, ont accepté de voir leur contribution aux coûts du Régime de retraite augmentée, progressivement et annuellement, pour être égale à celle de l'employeur. Les augmentations progressives et actuelles de la contribution des employés au régime de retraite seront en place dès le 1^{er} janvier 2018;
2. Compte tenu de l'actualité récente en regard du harcèlement sexuel et de toutes autres formes de harcèlement, il importe de préciser que le Barreau du Québec détient les politiques ou programmes suivants :
 - a. Une politique (révisée en avril 2016) sur le harcèlement. Cette politique est signée par tous les employés du Barreau du Québec. Elle sera soumise aux procureurs du Barreau du Québec pour assurer qu'elle est conforme à toutes les meilleures pratiques en cette matière;
 - b. Un programme d'aide aux employés, qui inclut le volet harcèlement, administré par *Morneau Shepell*;

- c. Un programme appelé *Scade* administré par la firme RCGT et qui permet des dénonciations anonymes. C'est le président du Comité des finances et d'audit qui reçoit les rapports du programme de *Scade*. Il est tenu de faire rapport aux membres du Conseil d'administration à cet égard.

La directrice générale s'engage à produire un rapport écrit plus détaillé aux membres du Conseil d'administration à leur prochaine rencontre. Un membre propose qu'un rappel soit transmis à tous les employés du Barreau du Québec sur la politique tolérance zéro en matière de harcèlement. La directrice générale indique qu'elle le fera dès que la politique sur le harcèlement sera revue par les procureurs du Barreau.

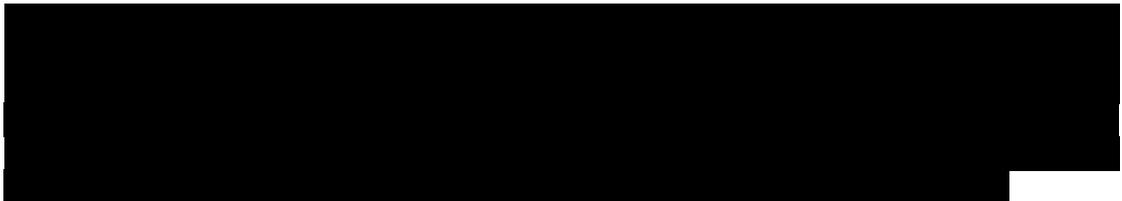
1.4.2 TABLEAU DE BORD

Inf : La directrice générale demande aux membres s'ils ont des questions sur le Tableau de bord déposé sous le point 1.4.1. Un membre souligne que le Service des greffes a un bilan presque parfait et se demande s'il n'y aurait pas lieu de revoir les délais cibles.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 PROCESSUS D'ADOPTION DES LOIS EN ANGLAIS

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin fait part aux membres du Conseil d'administration des derniers développements dans ce dossier.



2.2 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : Le vice-président, Me Marc Lemay, fait part aux membres des derniers développements dans ce dossier et discute notamment des éléments suivants :

1. La dernière réunion tenue le 24 octobre dernier;
2. La nomination de juges dans le Grand Nord;

3. la nouvelle manière de parler de la justice dans le Nord et notamment le souhait de tous que les mots « justice à rabais », « justice du tiers-monde » et autres expressions semblables ne soient plus utilisés;
4. La prochaine réunion qui se tiendra à Val-d'Or en janvier 2018;
5. Le besoin d'un leader autochtone - leader de la société inuit - pour que les communautés s'approprient les projets et proposent des solutions permanentes;
6. Le gage de succès de tous les projets : les communautés autochtones doivent s'impliquer et le Barreau du Québec doit favoriser et soutenir cette implication.

2.3 **RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI**

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin informe les membres que nous sommes toujours en attente de la cartographie sur les besoins en services juridiques. Nous devrions avoir certaines données pour la prochaine séance.

2.4 **ACCÈS À LA JUSTICE**

2.4.1 **FONDATION DU DROIT**

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin informe les membres que les discussions se poursuivent, mais qu'à ce stade, nous n'avons aucun plan de financement concret à présenter.

2.4.2 **ÉTATS GÉNÉRAUX**

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin informe les membres qu'il communiquera avec la bâtonnière Claudia P. Prémont prochainement afin de connaître l'état de la situation.

2.5 **INFORMATION JURIDIQUE AU QUÉBEC**

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin précise que ce sujet sera traité à une autre séance du Conseil d'administration.

2.6 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Inf : Les membres sont invités à consulter le document déposé sous le point 2.6 et sont informés qu'une formation sur l'intelligence artificielle a été prévue. Cette formation aura lieu leur lors de la prochaine séance du Conseil d'administration et sera dispensée par Me Alexandre Shee et M. Gilles Lajoie.

Les membres discutent de l'intelligence artificielle et notent les éléments suivants :

1. Les banques de données sont des éléments essentiels de toute intelligence artificielle. SOQUIJ, CANLII et le CAIJ sont ou seront des acteurs importants;
2. Il faudra s'assurer que les résultats des algorithmes soient neutres. Les résultats doivent être éthiques;
3. L'intelligence artificielle n'est pas une solution à tout. L'intelligence artificielle ne remplace pas les avocats. C'est un outil;
4. Notre position devrait être à l'effet que l'intelligence artificielle dans le domaine du droit pourrait favoriser l'accès à la justice pour certains citoyens.

2.7 FINANCEMENT DE LA JUSTICE ET CAMPAGNE ÉLECTORALE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin informe les membres du Conseil d'administration qu'un groupe de travail a été formé à l'interne pour chiffrer les demandes en matière de justice que le Barreau du Québec voudra mettre de l'avant durant la prochaine campagne électorale provinciale. Ces chiffres pourront être validés, le cas échéant, par une firme externe.

2.8 COMMUNICATIONS

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin informe les membres du Conseil d'administration que M. Jean-Francois Del Torchio est entré en poste à titre de directeur du Service des communications.

La directrice générale informe les membres du Conseil d'administration que *Réservoir*, la firme de publicité retenue par le Barreau du Québec, viendra présenter les résultats de la campagne publicitaire lors de la prochaine séance du Conseil d'administration.

2.9 RELATIONS AVEC LES MEMBRES

2.9.1 NOMINATIONS

Inf : Les membres du Conseil d'administration discutent du document déposé sous le point 2.9.1 lequel propose un nouveau processus de nominations. Un membre propose les modifications suivantes :

1. Si une demande n'est pas incluse dans l'un des scénarios proposés au document, cette demande doit être soumise au Conseil d'administration si le Comité de nominations le juge opportun;
2. Dans le cas du troisième scénario pour les organisations non affiliées, le libellé devrait être le suivant :

Le Comité de nomination doit examiner la possibilité de recommander un ou plusieurs candidats (ou aucun) au Conseil d'administration en considérant la banque de candidatures, les intérêts du Barreau du Québec et toute consultation additionnelle notamment auprès des membres de comités statutaires ou consultatifs pertinents à la demande pour obtenir le nom de potentiels candidats.

3. La phrase suivante devrait être une règle générale : *Sauf pour les comités du Barreau, le CA évite de nommer ou recommander un de ses membres;*
4. La dernière phrase du document devrait se lire ainsi : *Dans tous les cas où le Comité de nomination présente une recommandation au CA, il doit motiver sa recommandation. Cette motivation inclut une présentation sommaire du candidat proposé.*

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER le processus de nomination avec les corrections proposées séance tenante.

2.9.2 AVOCATS RETRAITÉS

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin explique aux membres du Conseil d'administration qu'il devra assurer un suivi avec la présidente du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

2.9.3 SECTION HORS QUÉBEC

Inf : La vice-présidente, Me Catherine Claveau, explique aux membres du Conseil d'administration que cette question est actuellement analysée par le groupe de travail sur la mutualité de la cotisation. Le rapport de ce groupe de travail sur la création ou non d'une section pour les avocats hors Québec sera déposé à la prochaine séance du Conseil d'administration.

2.9.4 CONGÉS PARENTAUX

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin explique aux membres du Conseil d'administration que la promotion des congés parentaux est sujet important. Il se demande toutefois si ce sujet doit faire partie des dossiers prioritaires du Barreau du Québec et faire l'objet d'un suivi à chacune des séances du Conseil d'administration.

2.9.5 RELATION COURONNE-DÉFENSE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin explique aux membres du Conseil d'administration que deux projets sont en cours : l'organisation d'un colloque réunissant des avocats de la défense et des procureurs de la Couronne ainsi que la mise en place, le cas échéant, d'un mécanisme de médiation ou d'arbitrage via le Bureau du syndic.

2.9.6 JURISTES EN ENTREPRISE

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

2.9.7 FORMATION CONTINUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin explique que la réflexion, sous la direction de Me Dyane Perreault, directrice de la Qualité de la profession se poursuit. Notamment en regard des questions suivantes : processus d'accréditation, processus de reconnaissance des dispensateurs et du processus de reconnaissance individuelle. Me Perreault devrait présenter aux membres du Conseil d'administration, un premier rapport à la séance de février ou mars 2018.

2.10 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin précise que les travaux relatifs à la réforme du programme de formation professionnelle suivent leurs cours. Un rapport du Comité sur la formation professionnelle des avocats devrait être présenté aux membres du Conseil d'administration en février ou mars 2018.

2.11 MUTUALITÉ DE LA COTISATION

Inf : La vice-présidente, Me Catherine Claveau explique aux membres du Conseil d'administration que cette question est actuellement analysée par le groupe de travail sur la mutualité de la cotisation. Le rapport de ce groupe de travail sera déposé à la prochaine séance du Conseil d'administration.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1.1 CONSULTATION - *RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ORDRE*

Inf : Les membres du Conseil d'administration discutent des documents déposés sous le point 3.1.1. Ils sont en accord avec les recommandations proposées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT les explications fournies par le bâtonnier, Me Paul-Matthieu Grondin sur l'opportunité des commentaires du Barreau du Québec concernant le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre*;

DE TRANSMETTRE au Conseil interprofessionnel du Québec et à l'Office des professions le tableau incluant les commentaires du Barreau du Québec concernant le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre*.

3.1.2 PROJET DE LOI C-59 - *LOI CONCERNANT DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ NATIONALE*

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration et est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

3.1.3 TRANSFORMATION DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE DU CANADA

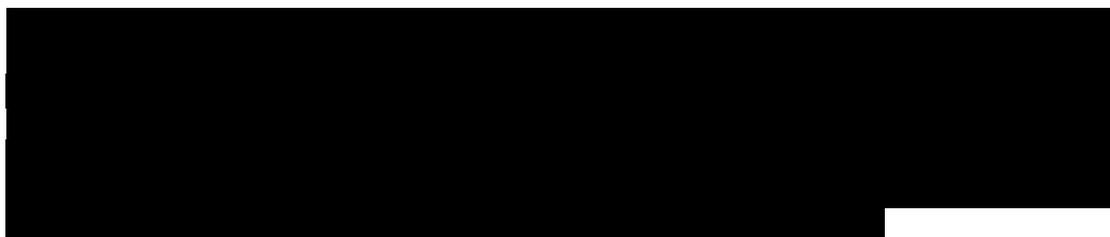
Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration et est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration.

3.1.4 PROJET DE LOI 99 - *LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET D'AUTRES DISPOSITIONS*

Inf : Les membres du Conseil d'administration discutent des documents déposés sous le point 3.1.4. Ils constatent qu'il y a un problème d'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Cette loi est entrée en vigueur, mais il n'existe aucune version officielle de cette loi, ni en français ni en anglais. Certains juges appliquent la Loi telle que modifiée (PL 99), d'autres, non.

Les membres émettent essentiellement les commentaires suivants :

1. Pour certains, cette situation est problématique pour la sécurité juridique : Une loi en vigueur doit être disponible;
2. Pour certains, bien qu'une codification administrative d'une loi puisse être faite par divers intervenants, il faut que la population puisse connaître la Loi. Il en va de l'accès à la justice;
3. Pour certains, la protection de la jeunesse est un élément important du droit - elle vise des jeunes vulnérables. Ces jeunes ont droit de connaître la Loi et de voir son application être uniforme dans tous les districts judiciaires.



Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 3 novembre 2017 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la description sommaire des enjeux;

DE PRENDRE ACTE de la situation exposée relativement aux problèmes liés à l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur la protection de la jeunesse*;

DE CONFIER au bâtonnier, Me Paul-Matthieu Grondin, le mandat de communiquer avec les intervenants pour discuter des problèmes liés à l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur la protection de la jeunesse*.

3.1.5 RÈGLEMENT SUR LA CONCENTRATION DE DROGUE DANS LE SANG

Inf : Les membres du Conseil d'administration discutent des documents déposés sous le point 3.1.5. Ils sont en accord avec les recommandations proposées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 7 novembre 2017 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les inquiétudes et interrogations du Barreau quant à la suffisance de données probantes pour fixer des taux légaux de drogues dans le sang, particulièrement en ce qui concerne le THC;

D'ENDOSSER le projet de mémoire.

4. RENFORCEMENT DU LIEN DE CONFIANCE

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

5. GOUVERNANCE

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

6. PROTECTION DU PUBLIC

6.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration puisqu'il n'y a aucune demande de radiation.

6.2 DOSSIER EN VERTU DE L'ARTICLE 55.1 C.P.

Inf : Les membres du Conseil d'administration discutent des documents déposés sous le point 6.2. Ils sont en accord avec les recommandations.

[REDACTED]

6.3 DÉLÉGATION DES POUVOIRS - COMITÉ DES REQUÊTES

Inf : Les membres du Conseil d'administration discutent des documents déposés sous le point 6.3. Ils sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- Me Stéphane Duranleau, président;
- Me Diane Trudeau;
- Me Marek Nitoslawski;

DE NOMMER à titre de membres substitués les personnes suivantes :

- Me Thomas Davis, président;
- Me Sophie Primeau, membre.

7. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

7.1 COMITÉ STRATÉGIQUE TI

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

7.1.1 CONSULTATION - MEMBRES DU CONSEIL DES SECTIONS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du courriel du Ministère de la Justice du Québec invitant les membres du Conseil des sections à participer à une rencontre d'échanges dans le cadre du projet de transformation numérique du MJQ.

8. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

8.1 PRÉSENTATION - PAMBA

Inf : Les membres du Conseil d'administration reçoivent Me Marie Christine Kirouack, directrice générale de PAMBA. Celle-ci présente les données du rapport de PAMBA déposé sous le point 8.1. Ce rapport répond à une demande antérieure des membres du Conseil d'administration, soit de compléter un exercice comparatif : comparer les coûts d'une impartition des services offerts par PAMBA à des fournisseurs externes aux coûts actuels de PAMBA.

Elle explique avoir demandé à des fournisseurs externes les coûts pour les mêmes services que ceux actuellement offerts par PAMBA et notamment, le droit pour le bénéficiaire des services de choisir son thérapeute. La conclusion est que les coûts actuels de PAMBA (25 \$) sont moins élevés que les coûts de tous les fournisseurs externes.

Un membre se demande pourquoi les coûts des fournisseurs externes sont plus élevés que ceux de PAMBA. Cette différence s'explique, selon Me Kirouack, notamment par le fait que PAMBA est un organisme à but non lucratif et que ses frais d'administration sont très bas, soit moins de 8 %.

Un membre demande à Me Kirouack quelles sont les statistiques d'utilisation des services offerts par PAMBA. Me Kirouack fournit les statistiques suivantes :

- a. 12 000 dossiers ont été traités depuis la création de PAMBA;
- b. 1 093 dossiers ont été traités au cours de la dernière année;
- c. Ce sont 5 % des avocats annuellement qui consultent PAMBA;
- d. De plus en plus, des consultations ont trait à des traumatismes, par exemple des voies de faits, des violences de divers types ainsi que pour des syndromes anxieux;
- e. 2 % des consultations sont effectuées par des avocats suicidaires (ceux qui présentent un danger immédiat et réel); 20 % le sont par des avocats qui souffrent de dépression; 9,9 % le sont par des avocats qui ont des fantasmes d'accident.

Les membres discutent avec Me Kirouack de la structure administrative de PAMBA. Il leur semble que PAMBA ne repose que sur le dos de quelques personnes (actuellement deux personnes, dont Me Kirouack elle-même et sous peu, une troisième personne) et que cette situation n'est certes pas idéale pour assurer stabilité et pérennité.

Me Kirouack quitte la salle. Les membres poursuivent leurs discussions et concluent que :

1. Que PAMBA est un service important pour les membres du Barreau et que le Barreau du Québec doit continuer d'offrir ces services, les soutenir et assurer leur pérennité;
2. Que les membres du Barreau pourraient être moins enclins à utiliser les services d'un fournisseur externe;
3. Que la structure administrative actuelle ne garantit pas la stabilité et la pérennité de PAMBA.

En conséquence, ils reportent toute décision et demandent à la directrice générale, Me Kirouack, de leur présenter en janvier ou février prochain, une structure administrative pérenne. Il faut répondre à toutes les situations, même à des situations exceptionnelles (par exemple, une prise d'otages au Palais de justice et aux chocs post-traumatismes d'avocats à la suite d'une telle prise d'otages). Ils sont conscients que les coûts pourraient être plus importants, mais ils estiment important de compléter cet exercice de coûts avant toute décision.

8.2 MODIFICATION DES DIRECTIVES RELATIVES AUX DÉCLARATIONS DE CULPABILITÉ SUITE À UNE INFRACTION CRIMINELLE OU UNE SANCTION

Inf : Les membres du Conseil d'administration discutent du sommaire exécutif déposé sous le point 8.2. Ils sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 9 janvier 2017 de Me Catherine Ouimet, directrice du Service des greffes;

D'ADOPTER les modifications aux *Directives relatives aux déclarations de culpabilité suite à une infraction criminelle ou une sanction disciplinaire* telles que proposées.

8.3 MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS D'ACCREDITATION EN ARBITRAGE

Inf : Les membres du Conseil d'administration discutent du sommaire exécutif déposé sous le point 8.3. Essentiellement, ils estiment que dans un souci de protection du public, la formation des arbitres en arbitrage civil et commercial et leur accréditation sont essentiels. Ils concluent toutefois qu'il n'y a pas lieu d'exiger d'un membre du Barreau un nombre minimal d'années de pratique pour avoir droit de suivre la formation et d'être accrédité comme arbitre. Ils reportent la nomination des membres du Comité d'accréditeur en arbitrage à une séance ultérieure et demandent au Comité des nominations de leur recommander des candidats.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 3 novembre 2017 de Me Dyane Perreault, directrice du Service de la qualité de la profession, et Me Annick Gariépy, avocate au Service de la qualité de la profession;

DE MANDATER le Service de la qualité de la profession afin de développer et dispenser une formation de base en arbitrage;

DE MANDATER le Service de la qualité de la profession pour la mise en place de cette accréditation, ses modalités et coûts, les mécanismes de demande et qu'il forme un Comité accréditeur en arbitrage civile et commerciale qui étudiera éventuellement les demandes;

DE MANDATER le Service de la qualité de la profession pour la réalisation d'un outil d'accompagnement déontologique pour les membres arbitres;

DE MANDATER le Service de la qualité de la profession pour superviser l'élaboration d'un plan de promotion auprès du grand public et des membres;

DE REPORTER à la prochaine séance du Conseil d'administration la nomination des membres du Comité accréditeur en arbitrage civile et commerciale à la suite des recommandations du Comité des nominations.

8.4 RÉGIME DE RETRAITE - TAUX DE COTISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration discutent du sommaire exécutif déposé sous le point 8.4. Ils sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 13 novembre 2017 du Service des finances;

CONSIDÉRANT que le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau (le « Régime ») est un régime de retraite du secteur privé enregistré au Québec et comportant un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées;

CONSIDÉRANT que certains des employés et ex-employés du Barreau du Québec participent au volet à prestations déterminées du Régime;

CONSIDÉRANT que le Barreau du Québec a le pouvoir de modifier le Règlement du Régime pour ses employés et ex-employés;

D'AMENDER le Régime afin de permettre le reflet des augmentations prévues aux conventions collectives des taux de cotisations salariales des participants de la catégorie 1 et des autres participants du volet à prestations déterminées employés par le Barreau du Québec.

D'AUTORISER le Comité de retraite du Régime à préparer les amendements susmentionnés et à compléter et signer toute la documentation requise par les autorités gouvernementales compétentes ainsi qu'à effectuer les démarches nécessaires afin de mettre en œuvre les énoncés de la présente résolution.

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

8.6 NOMINATIONS - COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Inf : Les membres du Conseil d'administration discutent du sommaire exécutif déposé sous le point 8.6. Ils sont d'accord, à la suite des recommandations du Comité des nominations, pour nommer au Comité de révision des plaintes les membres suivants : Me David E. Roberge, Me Antonio Discepola, Me Yannick Chartrand, Me Michèle Cohen, et Me Anne-Marie Montplaisir. Ils reportent à une séance ultérieure la nomination de 2 membres issus du public.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 13 novembre 2017 de Me Catherine Ouimet, directrice du Service des greffes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des nominations;

DE NOMMER à titre de membres au Comité de révision des plaintes les personnes suivantes :

- Me David E. Roberge;
- Me Antonio Discepola;
- Me Yannick Chartrand;
- Me Michèle Cohen;
- Me Anne-Marie Montplaisir;

DE REPORTER à une prochaine séance du Conseil d'administration la nomination des deux membres du public à la suite des recommandations du Comité des nominations.

8.7 NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE - SERVICE DES GREFFES

Inf : Les membres du Conseil d'administration discutent du sommaire exécutif déposé sous le point 8.7. Ils sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la note de service de Me Nathalie Nicole Poirier du 8 novembre 2017 et les documents qui l'accompagnent;

D'AJOUTER à la liste des greffiers habilités à exercer les pouvoirs de la secrétaire prévus à l'article 153 du *Code des professions* la personne suivante afin d'agir à titre de greffier au sein du Conseil de discipline :

- [REDACTED]

DE PRÉCISER que cette personne est assujettie à la résolution 66 du Comité exécutif du 27 juin 2003 relativement au Fonds d'autoprotection du Barreau du Québec.

8.8 DOSSIER DE LITIGE



8.9 DÉCISION COUR SUPRÊME - ART. 128

Inf : Les membres du Conseil d'administration sont informés de la décision déposée sous le point 8.9. Ils prennent acte de cette décision.

9. VARIA

9.1 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL - AUTORISATION D'INJONCTION

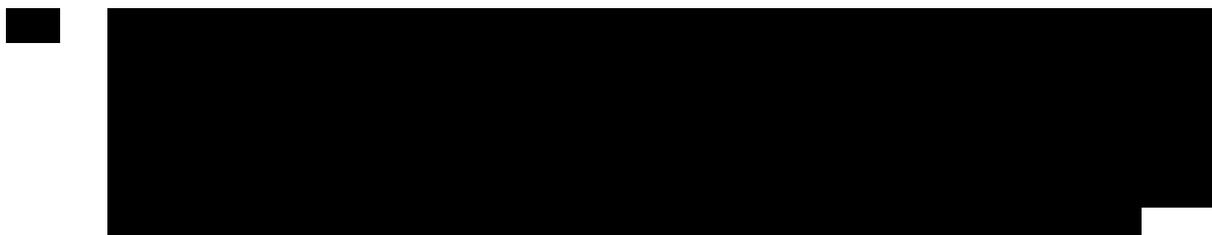
Inf : Les membres du Conseil d'administration discutent de la note de service déposée sous le point 9.1. Ils sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la note de service du 14 novembre 2017 de Me Éliane Hogue, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques, et des documents qui l'accompagnent;

D'AUTORISER la demande d'injonction civile devant la Cour supérieure du district de Drummondville, le plus rapidement possible, soit le 23 novembre 2017.

9.2 SONDAGE - HARCÈLEMENT SEXUEL





10. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

10.1 RAPPORT FINANCIER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.2 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.3 RAPPORT DE VOTATION (SÉANCE VIRTUELLE DU 3 NOVEMBRE 2017)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.4 LISTE DES RÉCLAMATIONS/FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.5 PROJET PANORAMA - ÉTAT DES TRAVAUX

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.6 PROJET JUSTICIA - RAPPORT SUR LES INDICATEURS DE SUIVI 2012-2016

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.7 REQUÊTE DU SYNDIC - DPCP

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire de la séance,

Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier du Québec

Lise Tremblay
Directrice générale